

**BRUXELLES  
FORMATION**



former pour l'emploi

# **Avez-vous droit au statut BIM ?**

**(Bénéficiaire de l'intervention majorée)**

**Si oui, bénéficiez de remboursements  
plus élevés de vos frais médicaux et  
d'autres avantages**







Vous rentrez peut-être dans  
les **conditions du statut BIM**  
(Bénéficiaire de l'Intervention  
Majorée). Renseignez-vous.

Ce statut permet notamment  
de **réduire fortement vos  
frais de santé.**



## C'est quoi le statut BIM (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée) ?

Si votre ménage dispose de faibles revenus, vous avez peut-être droit à ce statut et donc à des **remboursements plus élevés** de vos **soins de santé** : consultations chez les médecins, psychologues, dentistes, frais d'hospitalisation, médicaments, droit au système du tiers payant...

**Il y a deux façons pour obtenir le statut BIM :**

### 1) **Automatiquement :**

- Si vous bénéficiez d'une **allocation sociale** :  
Revenu d'Intégration Sociale du CPAS,  
Garantie de Revenus aux Personnes Agées (GRAPA) ou allocation accordée par la Direction Générale Personnes Handicapées
- Si vous êtes une **personne isolée** (avec ou sans enfants à charge) et que vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :
  - au chômage depuis au moins 3 mois,
  - en incapacité de travail depuis au moins 3 mois,
  - en invalidité.

- Si vous êtes **parent d'un enfant atteint d'un handicap** d'au moins 66%, si vous êtes un·e **mineur.e non accompagné.e** (MENA) ou si vous êtes **orphelin.e de père et de mère** (moins de 25 ans).

**Dans ces différents cas, aucune démarche ne doit être effectuée.**

## **2) Sur base d'une demande auprès de votre mutuelle :**

Si vous n'appartenez à aucune des catégories mentionnées ci dessus et que votre ménage dispose de **faibles revenus** : c'est-à-dire des revenus qui ne dépassent pas les plafonds fixés par l'INAMI. Ces plafonds varient en fonction des situations et du nombre de personnes composant le ménage. Ils peuvent être consultés sur le site de l'INAMI : <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/soins-de-sante-cout-et-remboursement/facilites-financieres/intervention-majoree-plafonds-des-revenus>

**C'est la mutuelle qui ouvre le droit au statut BIM.**

En cas de doute sur votre situation, **introduisez quand-même une demande de statut BIM** auprès de votre mutuelle. Elle vérifiera si vous remplissez les conditions.

Vous pouvez aussi vous adresser au **service social de votre mutuelle**, accessible gratuitement, qui vous aidera à remplir votre dossier.

## **Et les autres membres du ménage ?**

Lorsqu'une personne répond aux conditions pour l'octroi du statut BIM, **le droit est étendu à tout le ménage.**

## Les mutuelles : y être inscrit·e

Les mutuelles gèrent **l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités**. Il est obligatoire de s'inscrire à une mutuelle pour pouvoir être remboursé·e des soins de santé de base, pour toucher des indemnités en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, ou encore pendant le congé de maternité...

- Il y a plusieurs mutuelles en Belgique, vous pouvez vous affilier à celle de votre choix (neutre, libre, chrétienne, libérale, socialiste...)
- À côté des mutuelles privées, il existe la **CAAMI, la Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité** qui est une institution publique gratuite.  
<https://www.caami-hziv.fgov.be>

## Le tiers payant social chez votre médecin

Si vous avez le statut BIM, votre **médecin généraliste** est obligé d'appliquer le **tiers payant social** :

- Vous payez uniquement votre **quote-part personnelle** et ne devez pas envoyer d'attestation à la mutuelle ;
- Votre médecin se fait directement payer par votre mutuelle.

# Autres avantages du statut BIM

Le statut BIM permet de bénéficier d'autres avantages financiers, comme :

- le **Fonds social chauffage**,
- l'**intervention sociale pour l'eau**,
- la **gratuité dans les crèches subventionnées de la Fédération Wallonie-Bruxelles**,
- un **tarif préférentiel pour les transports en commun** (STIB, SNCB...),
- etc.



## Et dans votre centre de formation ?

Dans votre centre de formation, l'assistant·e social·e ou l'agent·e de guidance est là pour vous aider en cas de problèmes. Prenez contact avec eux pour des précisions ou conseils complémentaires.

D'autres brochures d'information avec des conseils et des pistes existent pour vous aider lors de votre formation et dans votre quotidien. Elles sont disponibles dans votre centre de formation et sur le site de Bruxelles Formation : [tinyurl.com/brochuresBF](https://tinyurl.com/brochuresBF)



**Notes**

[illegible]

**Notes**

[illegible]



**bruxellesformation.brussels**

Cette brochure est réalisée par  
Bruxelles Formation en collaboration  
avec la Febisp

